

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/138

Genève, le 5 décembre 2023

CONCERNE:

COMITÉ POUR LES ANIMAUX

Poste vacant de représentant suppléant pour l'Océanie

1. Le Secrétariat a été informé que la représentante régionale suppléante pour l'Océanie au sein du Comité pour les animaux, Mme Sarah McIntyre, a démissionné de son poste avec effet immédiat.
2. [La Résolution Conf. 18.2. Constitution des comités](#), au paragraphe 12 de l'annexe 2, stipule la procédure à appliquer en cas de vacance parmi les représentants ou les représentants suppléants du Comité des animaux ou du Comité des plantes entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.
3. Conformément à ces provisions, le Secrétariat a signalé la vacance au comité concerné, au président du Comité permanent et au membre régional du Comité permanent de la région Océanie.
4. Conformément au paragraphe 12 b), le Secrétariat lance par la présente un appel à candidatures des Parties de la région Océanie afin de remplir le poste vacant de représentant(e) régional(e) pour l'Océanie.
5. Les Parties de la région Océanie sont priées de respecter les directives suivantes en ce qui concerne les candidats qu'elles proposent :
 - a) les Parties, au moment où elles proposent des candidats, devraient confirmer qu'ils bénéficieront d'un appui et qu'ils obtiendront les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ;
 - b) pour bien faire, les candidats doivent être associés à une autorité scientifique, avoir des connaissances suffisantes de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour mener à bien leurs tâches. Cette information devrait figurer également dans le *curriculum vitae* des candidats nommés;
 - c) les candidats proposés doivent être des personnes ; une Partie ne doit pas être acceptée comme candidat proposé même si elle prévoit d'identifier une personne ultérieurement ; et

- d) les noms des candidats proposés, leurs *curriculum vitae* et une déclaration d'intérêt dans laquelle les candidats doivent mentionner tout intérêt financier susceptible de remettre en question leur impartialité, leur objectivité ou leur indépendance dans la conduite de leurs fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité, doivent être officiellement soumis au Secrétariat (info@cites.org) d'ici le **15 février 2024** par les organes de gestion habilités à communiquer avec le Secrétariat désigné au titre de l'Article IX, paragraphe 2, de la Convention.
7. Conformément au paragraphe 12 c) de l'annexe 2 de la Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, le Secrétariat fournira les noms et les curriculums vitae des candidats pour représentant(e) régional(e) suppléant(e) à la présidence du Comité permanent et au membre régional du Comité permanent de la région Océanie (Nouvelle-Zélande). Conformément au même paragraphe, ils nommeront la personne qui occupera le poste par intérim en attendant la prochaine session de la Conférence des Parties, lors de laquelle la procédure normale d'élection des Membres du Comité conformément à la Résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, sera appliquée.
-